

Monsieur,

Vous m'avez récemment sollicitée afin de connaître ma position quant à la question de la destitution du Président de la République, Emmanuel Macron, par l'Assemblée nationale ou le Sénat. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de vos arguments.

Comme vous le soulignez, il existe en droit français une procédure de destitution, qui a été introduite par la révision constitutionnelle du 23 février 2007 portant sur le statut du président de la République.

[L'article 68 de la Constitution](#) encadre cette procédure :

« Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ».

Plusieurs spécialistes du droit constitutionnel se sont penchés sur ce qu'on devait entendre par « manquements ».

Didier MAUS, qui est professeur de droit constitutionnel à l'Université de la Sorbonne, constitutionnaliste reconnu, considère qu'il faudrait *«soit que le président bloque le fonctionnement des institutions»*, en refusant de signer les lois ou en bloquant la Constitution par exemple, *«soit que son comportement personnel soit indigne de sa fonction»*.

Mais qu'en aucun cas, il n'est *« question ici de juger la politique menée par un Président mais d'apprécier son rôle comme gardien de la Constitution »*.

Par exemple, on pourrait imaginer que cette procédure soit engagée si le président refusait systématiquement de ratifier les lois votées par le parlement, ou encore s'il commettait un crime ou tenait des propos inacceptables.

En effet, notre système démocratique doit nécessairement avoir une certaine stabilité dans le fonctionnement de ses institutions. Si l'on pouvait aisément destituer un président de la république – qui est démocratiquement élu au suffrage universel – notre pays en serait considérablement affaibli, tant au niveau national, qu'à l'échelle internationale.

Aussi, j'ai bien pris note et j'entends votre colère sur un certain nombre de sujets. Cependant, l'élection au suffrage universel donne une légitimité au Président de la République, et je crois qu'il faut être réaliste et considérer que la destitution d'un Président de la République ne doit pas être utilisée sans motifs graves. D'autant plus que dans le contexte actuel, elle créerait une instabilité politique préjudiciable à la sortie de crise.

C'est la raison pour laquelle je ne soutiens pas l'idée qu'il faille aujourd'hui lancer une procédure de destitution à l'encontre du Président de la République.

En espérant que vous comprendrez ma position sur cette question, et restant à votre disposition pour échanger sur ces sujets, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Laure de La Raudière
Députée d'Eure-et-Loir